

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2023, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 1,00 mètre et de 1,30 mètre de la largeur minimale prescrite de 6,7 mètres pour les allées de circulation pour l'aménagement de 3 cases de stationnement à chacun des immeubles au 1 à 11 et au 13 à 23, boulevard L'Assomption Est, soit les lots 6 474 994 et 6 474 995.
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 22 janvier 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 13 décembre 2023.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier